

20231207DCMP27

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

**Objet : Travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Aygueblue
Lot 2 : VRD et Lot 3 : Espaces verts**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède deuxième Vice-président ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième Vice-président concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics, dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet de marché public de travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe aquatique communautaire Aygueblue à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 9 août 2023 sur la plateforme départementale des marchés publics des Landes : <https://marchespublics.landespublic.org>, sur le site Internet de MACS <http://www.cc-macs.org> et au BOAMP ;

VU la date limite de dépôt des offres fixée au 15 septembre 2023 à 12 heures 00 et la remise dans le délai imparti de deux offres concernant le lot 2 VRD et de trois offres s'agissant du lot 3 Espaces verts, ces offres étant régulières ;

VU le règlement de la consultation, notamment son article 6.1 sur la sélection des candidatures et son article 6.2 portant sur les critères de détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres réalisée par le Service Environnement en lien avec le maître d'œuvre dédié au projet à savoir la Société INDDIGO Agence de Toulouse - Sous-traitant : Société CAUROS, et selon les dispositions du règlement de la consultation ;

VU la décision du Président publiée le 5 octobre 2023 portant déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot 1 Ombrières photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précitées par le service acheteur ;



DÉCIDE :

Article 1

Le marché public de travaux de VRD relatif à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking d'Aygueblue correspondant au lot 2 de la consultation est attribué à la Société UNELO 40510 SEIGNOSSE pour un prix global et forfaitaire pour son offre de base établi à 122 788.53 € HT.

Le marché public de travaux d'espaces verts concernant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking d'Aygueblue correspondant au lot 3 de la consultation est attribué à la Société SEE GUICHARD 64200 BIARRITZ pour un prix global et forfaitaire pour son offre de base assortie de la prestation supplémentaire éventuelle arrêtée à 24 222.00 € HT.

Article 2

Les sommes nécessaires au règlement de ces deux marchés publics de travaux sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

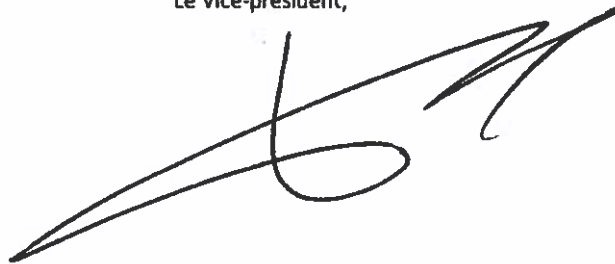
Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

07 DEC. 2023

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-président,



Jean-Claude Daulouède

